

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021 (accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention cadre 2021-2025 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Établissement  
Public Foncier de Bretagne**

**La Convention cadre signée entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) et Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2016/2020 prorogée sur l'année 2021 arrive à son terme. Afin que Quimper Bretagne Occidentale et les communes de l'agglomération puissent continuer à solliciter l'EPF pour assurer le portage foncier de certaines opérations, il convient de signer une nouvelle convention cadre pour la période 2021/2025.**

\*\*\*

L'EPF de Bretagne a été créé par décret en 2009 et il couvre l'ensemble du territoire breton. L'EPF intervient sur le territoire des collectivités, à leur demande, pour assurer le portage foncier préalablement à des opérations d'aménagement.

Le conseil d'administration de l'EPF adopte tous les 5 ans un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) document stratégique qui définit les objectifs et les modalités d'intervention de l'EPF.

Afin de déterminer des engagements réciproques, l'EPF signe ensuite avec les intercommunalités une convention cadre qui définit les grands principes d'intervention et engagements réciproques. La durée de cette convention est alignée sur celle du PPI.

Chaque opération particulière fait ensuite l'objet d'une convention opérationnelle qui détermine notamment le périmètre d'intervention, la description du projet futur qui sera mené sur le foncier porté par l'EPF et l'enveloppe financière.

L'EPF a adopté lors de son conseil d'administration du 08 décembre 2020 son PPI 2021/2025. L'habitat et le développement économique en renouvellement urbain restent les deux grandes priorités d'intervention de l'EPF.

En parallèle des discussions ont été engagées avec chaque intercommunalité pour définir les conventions cadres qui couvriront cette période.

Le chapitre 3 de cette convention définit ainsi les modalités d'intervention avec l'EPF sur le territoire par Quimper Bretagne Occidentale.

Chaque opération pour laquelle l'EPF est amené à intervenir fait l'objet d'une convention opérationnelle d'une durée maximale de 7 ans à compter de leur signature et elles pourront être précédées d'une convention de veille foncière de 2 ans. Cette dernière aura pour objet de définir finement le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle tout en permettant des acquisitions d'opportunité (préemption par exemple).

Les opérations à vocation d'habitat devront respecter le taux de 20 % de logements sociaux dans la future opération avec quelques possibilités de dérogation au cas par cas et un taux de 20 logements / ha.

Enfin pour les opérations de renouvellement urbain qui feraient apparaître de forts déficits du fait de déconstruction ou dépollutions importantes, des minorations foncières pourront être envisagées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de convention cadre 2021/2025 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'EPF ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.